

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 059-215901927-20260327-2026_03_07-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune d'EMERCHICOURT
Séance du 27 mars 2026

Date de convocation :

23 mars 2026

Date d'affichage :

23 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Absents : 0

Exclus : 0

Etaient présents :

Mesdames BAFCOPS Marie-Catherine – CHANTREAU Audrey – CHOQUET Justine – CLÉMENT Chantal – HERBIN Mélody – HUTIN Mélanie et SUM Michèle.

Messieurs BRULIN François – DAMS Gonzague – DUFOUR Vincent – DUMONT Jean-Philippe – LETENEUR Christophe – PETIT Taylor – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents excusés :

L'an Deux Mil Vingt-six, le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Citoyenne sous la présidence de M. ROUSSEL Régis, Maire.

Monsieur François BRULIN est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2026/03/07

OBJET : Règlement Budgétaire et Financier

7.1 Décisions budgétaires

Vu l'article L 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants doivent se doter d'un règlement budgétaire et financier si la commune vote des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférent, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.
- Les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice,
- Les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.
- L'application de la fongibilité des crédits entre chapitre (sauf dépenses de personnel) dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant le projet de règlement budgétaire et financier,

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

S²LO

ID : 059-215901927-20260327-2026_03_07-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

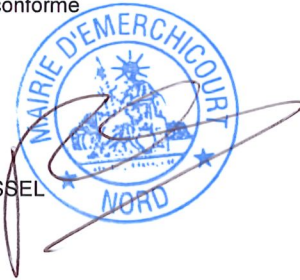
- ✓ D'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- ✓ D'habiliter le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Régis ROUSSEL



Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou sa publication). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Le maire d'Emerchicourt peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

Publié sur le site internet de la commune le 07 avril 2026 par Régis ROUSSEL, Maire.